



LE PYTHON ROYAL

Python regius



Répartition géographique



Taille : 100 à 150 cm



Hygrométrie : 60-70 %



U.V.B : inutiles



T° : point chaud 29-30 °C



Alimentation : carnivore



Facilité de maintien

LE PYTHON ROYAL

Python regius



ALIMENTATION : CARNIVORE

- Ce python se nourrit de rongeurs adaptés à sa taille une fois par semaine chez les juvéniles et tous les 15 jours pour les sub-adultes et adultes.

- Il accepte facilement des proies fraîchement décongelées. Cela permet d'éviter tout risque de morsure du rongeur envers le serpent et de faciliter le stockage des proies au congélateur.

- Comment décongeler une proie ? Faire tremper la souris dans l'eau légèrement chaude pendant 5 minutes, l'essorer avec de l'essuie-tout et la donner à votre serpent.

MAINTENANCE

- Un terrarium de 80x45x45 cm suffira pour un spécimen adulte. On proposera des terrariums plus petits pour les juvéniles. En effet, un terrarium trop grand stresserait l'animal qui neiquerait de ne plus s'alimenter.

- Ce python a très bon caractère et est idéale pour débiter. Il a des mœurs nocturnes.

- Il a besoin d'un point chaud à 29/30°C que l'on fournira avec un tapis ou un câble chauffant et/ou une lampe chauffante mise à l'extérieur du terrarium ou au moins protégée d'une grille pour éviter que le serpent ne s'enroule autour ; un point froid aux alentours de 25°C et 25°C la nuit.

- Proposez-lui une gamelle d'eau au point froid dans laquelle il pourra entièrement s'immerger, une cachette et des écorces de hêtre, de pin ou de coco comme substrat.

LE SAVIEZ-VOUS ?

- Ce python se décline sur plus d'une centaine de couleurs que l'on appelle « phase ».

- On l'appelle aussi « python boule » car il reste souvent en boule même lors des manipulations.

- Son espérance de vie est d'environ 30 ans !

- Le Python regius est soumis à l'Annexe II de la Convention de Washington et B du règlement européen. Vous avez donc besoin d'une facture justifiant l'origine légale de votre animal (N° de CITES ou de naissance en captivité).



Afin de préserver la vie sauvage, l'animal dont vous venez de faire l'acquisition ne doit en aucun cas être relâché dans le milieu naturel.



Cette espèce étant protégée en Annexe B, en France, l'animal doit être identifié inscrit sur le site de l'i-fap. Vous devez donc conserver toutes les copies justificatives (attestation de marquage, factures...).



Reptilis Channel



<https://www.facebook.com/Elevage.Reptilis>